



C2520-Direction du cycle de l'eau-

## **DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.007**

### **Rétrocession des collecteurs sous voirie publique allée des colverts, impasse des rossignols et impasse des chardonnerets à Bois d'Arcy**

#### **LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que son article L.2241-1 selon lequel la Collectivité délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public immobilier,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique, en ses articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu l'article 49 du règlement de service d'assainissement de Versailles Grand Parc, précisant les modalités d'intégration d'un réseau privé au réseau public d'assainissement, en l'occurrence d'une part une inspection télévisée des collecteurs, et d'autre part le diagnostic de conformité de branchement à l'assainissement de tous les immeubles raccordés.

Vu la réunion du Conseil syndical « Les Jardins Hoche », en date du 13 décembre 2018 donnant pouvoir au bureau pour réaliser les démarches liées aux rétrocessions,

Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale libre « Les Jardins Hoche », en date du 3 septembre 2020, sollicitant la rétrocession de ses voiries et réseaux à la ville,

Vu le budget annexe assainissement DSP de l'exercice en cours.

-----

L'Association Syndicale Libre « Les Jardins Hoche » est propriétaire des parcelles de voiries cadastrées

Nom des Voies	Référence cadastrale	Superficie (m2)
Allée des Colverts	Section BB parcelle 551	20.43 a
Impasse des Rossignols		
Impasse des Chardonnerets		



Le 6 juin 2018, l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de Hoche » a sollicité auprès de la mairie de Bois d'Arcy la rétrocession de voiries privées de ce lotissement.

Compte tenu de l'avis favorable à la rétrocession de ces voiries, donné par Conseil Municipal de Bois d'Arcy par sa délibération 2020/86 du 26 octobre 2020, sous la condition suspensive de la reprise des désordres éventuellement relevés par l'inspection des réseaux d'assainissement, la Direction du Cycle de l'Eau a instruit la demande de rétrocession conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement de service d'assainissement de Versailles Grand Parc.

Il résulte de cette instruction que les immeubles riverains ont fait l'objet d'un contrôle de conformité avec avis favorable par le délégataire du service public d'assainissement. Les collecteurs principaux sous voirie ont fait l'objet d'une inspection télévisée le 10 décembre 2020 par l'ASL, et complétée le 19 novembre 2021 par l'Agglomération.

Des stagnations mineures ont été observées sur le collecteur d'eaux usées de l'allée des colverts, sans anomalie structurelle nécessitant une reprise. En conséquence, Versailles Grand Parc ne sollicite pas de reprise des désordres mineurs relevés.

Les branchements à l'assainissement ont fait l'objet d'un contrôle par le délégataire du service public d'assainissement. Certaines boîtes de branchement sont situées en domaine privé, mais elles restent accessibles et cette configuration est justifiée par l'é étroitesse de certains trottoirs. Elles ne génèrent donc pas d'imposition de travaux de mise en conformité.

A la rétrocession des voies à la ville de Bois d'Arcy, les réseaux et branchements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, situés sous espace public, pourront être intégrés au réseau public de l'assainissement sous gestion communautaire.

La présente décision a pour objet d'autoriser cette rétrocession.

-----

**Le Président décide :**

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

1) D'accepter la rétrocession au patrimoine public d'assainissement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, situé sous la voirie allée des Colverts, impasse des Chardonnerets et impasse des Rossignols (figurées en rouge sur le plan ci-annexé).

Nom de la Voie	Référence cadastrale	Superficie (m2)
Allée des Colverts	Section BB parcelle 551	20.43 a
Impasse des Rossignols		
Impasse des Chardonnerets		

2) D'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de rétrocession et tout document s'y rapportant

-----